

**DECRET N° 2016-600 DU 03 AOUT 2016  
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE AUPRES DU  
PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-1159 du 19 décembre 2012 portant institution d'un Département en charge de la Planification et des Statistiques au sein des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-17 du 14 janvier 2015 portant organisation du Cabinet Ministériel ;
- Vu** le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances dispose, outre son Cabinet, de Directions et Services Rattachés, de Directions Générales, de Directions Centrales ainsi que de Services Extérieurs qu'il est chargé d'organiser par arrêté.

**CHAPITRE I : LE CABINET**

**Article 2 :** Le Cabinet comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Directeur de Cabinet Adjoint ;
- un Chef de Cabinet ;
- quinze Conseillers Techniques ;
- dix-sept Chargés d'Etudes ;
- un Chargé de Missions ;
- un Chef de Secrétariat Particulier.

